

## Le CDDF



## Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles

### Contacts

Maison de la Réussite Éducative  
6 rue Jules Ferry  
77130 Montereau  
Tél. 01 60 57 58 99 ou 90



### Missions

Le CDDF a été institué par la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il

est un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur(s) enfant(s) « mineurs en difficulté ».

- Il soutient les parents dans l'exercice de l'autorité parentale
- Il prévient et lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire ou social
- Il intervient le plus en amont possible pour empêcher les situations préoccupantes de s'aggraver

Depuis sa mise en place, 90 familles ont été convoquées. 70 % d'entre elles ont vu leur situation nettement s'améliorer.

### **Les motifs de convocation et le déroulement du CDDF**

En accord avec l'Éducation Nationale, les parents sont convoqués sans leur enfant à la Maison de la Réussite Éducative pour absentéisme scolaire et/ou pour un comportement prédélinquant de leur enfant mineur. Un débat a lieu entre le Conseil et les parents.

### **Les suites possibles après le CDDF**

- Un suivi psychologique et/ou éducatif par le service municipal de la Réussite Éducative
- Signalement d'une situation préoccupante aux services sociaux compétents.

L'article 1384 du Code Civil précise « qu'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ». De plus, « *le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux* ».